

LES PRESTATIONS DIRIGEANTS

Découvrez toutes nos prestations d'assistance administrative éligibles au dispositif fiscal!

Hexa
Coop

Afin de **mieux vous assister** dans vos nombreuses démarches administratives personnelles, **notre Cabinet s'est doté d'une coopérative de Services à La Personne, Hexa Coop.**

Nous mettons à votre disposition **un service exclusif afin de mieux vous accompagner dans tous vos actes privés et vous proposer des avantages fiscaux inédits.**

Cette coopérative nous permet aussi d'être en conformité avec les règles déontologiques de notre profession qui ne nous permettent plus de facturer des prestations privées dans le cadre du forfait de tenue de comptabilité de l'entreprise.

Sur vos honoraires d'Assistance Administrative et tout particulièrement sur vos déclarations d'Impôt sur le Revenu, **vous bénéficierez d'avantages fiscaux nouveaux:**

Pour les particuliers :

- **Facture d'assistance administrative en TVA à 10% au lieu de 20%.**
- **Crédit d'impôt de 50%.**
- **Déclaration des locaux comprise (cf nouvelles obligatoire page suivante).**

Pour les indépendants, dirigeants de société, agriculteurs et libéraux :

- **2301 euros par an de prestations d'assistance administrative privées payées par l'entreprise,**
- **Totalement déductible et exonéré de charges sociales.**
- **Crédit d'impôt de 25% pour l'entreprise (IR ou IS).**
- **Non imposable à l'IR.**



Gestion de ma fiscalité personnelle		
PRESTATIONS	APPLICATION	TARIFS (TTC)
Etablissement de la déclaration de revenu (IRPP uniquement 2042)	Annuelle	158 €
Etablissement de la déclaration de revenus fonciers (n°2044 et suiv)	Annuelle, pour : 1 immeuble 2 immeubles 3 immeubles 4 immeubles 5 immeubles Forfait +5 immeubles	160 € 200 € 240 € 280 € 320 € Sur devis
Enregistrement de la déclaration IFI	Annuelle, pour : Patrimoine < 3 M€ Patrimoine 3 < > 5 M€ Patrimoine 5 < > 10 M€ Patrimoine > 10 M€	165 € 220 € 330 € 440 €
Gestion de votre prélèvement à la source et de vos acomptes fonciers	Forfait par intervention	88 €

AURA FINANCE CONSEIL
9 rue Christiaan Huygens - 25000 BESANCON
03.81.50.49.45 - contact@auraconseil.fr



LA DÉCLARATION DES LOCAUX

Pour qui et quand ?

Cette déclaration **concerne tous les propriétaires** de biens immobiliers, particuliers ou professionnels.
Elle doit être effectuée entre le **1er janvier 2023** et le **30 juin 2023**.

Pour les particuliers :

Prestation **incluse** si nous réalisons votre déclaration de revenus et que vous nous transmettez vos codes personnels impots.gouv.

Informations nécessaires :

- État civil
- Période d'occupation (date d'entrée/sortie)

Chemin d'accès :

Impots.gouv → Votre espace particulier → Biens immobiliers (en haut à droite) → Déclaration d'occupation → Commencer la déclaration

Sanction en cas d'erreur ou d'omission

- 150€ d'amende forfaitaire par bien non déclaré.
- Risque d'un refus d'exonération de taxe d'habitation pour votre habitation principale

Et pour les professionnels ?

Si votre entreprise est concerné, vous avez reçu ou allez recevoir un mail spécifique avec une proposition d'intervention pour vos biens.

Informations nécessaires :

- État civil / SIREN
- Période d'occupation (date d'entrée/sortie)
- Activer le service sur votre compte impo.gouv

Chemin d'accès :

Impots.gouv → Votre espace professionnel → Dossier (en haut à gauche) → Choisir un dossier → Rentrer numéro SIREN → Démarche (en bas à droite) → Gérer mes biens immobiliers → Même procédure que pour les particuliers